

SELARL VALERIE GERMAIN, HUBERT GROUSELLE ET ASSOCIES

Commissaires de Justice associés

Ets principal : 17 rue Henri Bodchon – B.P. 70126 60721 PONT-SAINTE-MAXENCE Cedex

Ets secondaire : 25 rue de Beauvais 60530 NEUILLY-EN-THELLE

Site internet : www.rcg-huissiers.fr

✉ : rcg@huissiers-pont60.fr

☎ : 03.44.72.20.18

REGLEMENT DE JEU

« La Recyclerie »

ARTICLE 1 : OBJET

SARL PHILIPPE CANTENOT SHOP, immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le N° 953 898 723, dont le siège est 5 Boulevard Carnot 60400 NOYON (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu (ci-après le « Jeu ») sur le site internet : philippecantenot.fr (ci-après la « Page ») du 06 mai 2026 à 09 H 00 MIN au 10 juin 2026 à 23 H 59 MIN (ci-après la « Date de Clôture ») qui fait l'objet du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Ce jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, Belgique ou Suisse à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et de leur famille en ligne directe.

Pour jouer, les participants devront suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter sur le site internet du jeu en cause à l'adresse www.philippecantenot.fr ;
2. Passer commande de l'un au moins des articles de la collection « La Recyclerie » mis en vente à l'occasion de ce jeu ;
3. Renseigner les informations personnelles nécessaires à l'envoi de la commande ;
4. Chaque article dûment commandé équivalra à un ticket de participation.

Toute personne ayant suivi les conditions de participation ci-dessus sera considérée comme participant au Jeu (ci-après le « Participant »).

La Société Organisatrice pourra effectuer toute vérification nécessaire à cet égard.

Tous profils de participation incomplets, erronés, contrefaits ou réalisés de manière contrevenante au présent règlement seront éliminés du jeu.

ARTICLE 3 : LIEN AVEC LE SITE INTERNET

Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la gestion du Jeu et l'envoi des commandes.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu, qui se déroulera du 06 mai 2026 à 09 H 00 MIN au 10 juin 2026 à 23 H 59 MIN est basé sur le principe d'un jeu avec obligation d'achat avec tirage au sort.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Quinze (15) gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants, en respectant les critères suivants et les conditions de participation.

Le tirage au sort du gagnant aura lieu le 16 juin 2026 à compter de 09 H 00 MIN par le ministère de l'un des Commissaires de Justice de la SELARL Valérie GERMAIN, Hubert GROUSELLE et associés, Commissaires de Justice associés à la résidence de PONT-SAINTE-MAXENCE (60700), 17 Rue Henri Bodchon, en leurs locaux.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice dans le temps nécessaire pour la Société Organisatrice pour procéder aux vérifications qu'elle juge nécessaire sur la régularité de l'inscription des Participants potentiellement gagnants.

SELARL VALERIE GERMAIN, HUBERT GROUSSELLE ET ASSOCIES

Commissaires de Justice associés

Ets principal : 17 rue Henri Bodchon – B.P. 70126 60721 PONT-SAINT-MAXENCE Cedex

Ets secondaire : 25 rue de Beauvais 60530 NEUILLY-EN-THELLE

Site internet : www.rcg-huissiers.fr

✉ : rcg@huissiers-pont60.fr

☎ : 03.44.72.20.18

Dans les 2 jours qui suivent la réception du message de confirmation mentionné ci-dessus, les gagnants devront confirmer leur acceptation du lot et indiquer à la Société Organisatrice leurs coordonnées pour vérifier leur identité. Sans réponse de leur part dans les 2 jours ou en cas de refus, le lot sera déclaré perdu et sera réattribué à un autre participant tiré au sort, par ordre, placé sur liste d'attente.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION DES LOTS

Les gagnants se verront remettre de manière aléatoire et sans préférence d'ordre de tirage au sort, les lots suivants :

- **1 BMX Sunday Scout 20.75 rose**
- **1 BMX Sunday Forecaster 20.75 rouge**
- **1 BMX Inspire Evo Disc Pro XL 2025 rouge**
- **1 BMX Neo Pro XL 2026 violet**
- **1 BMX Inspire Neo Pro 2025 bleu**
- **2 BMX GT Heritage Pro Performer 29" marron**
- **1 BMX Sunday Scout 21 jaune**
- **1 BMX Sunday Primer 20 orange**
- **2 BMX Sunday Primer 20.5 bleu**
- **1 BMX Sunday Blueprint 20 vert**
- **1 BMX Sunday Blueprint 20 noir**
- **1 BMX Sunday Blueprint 20 rouge**
- **1 BMX monté à la carte (pièces Tall Order)**

L'ensemble des lots est à l'état neuf.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Chaque lot sera remis aux gagnants en mains propres.

Chaque lot devra être accepté tel quel et ne pourra être ni transmis, ni revendu, ni échangé contre un autre objet ou contre une valeur monétaire, ni remboursé.

ARTICLE 8 : RESPECT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu s'applique à tous les Participants ; la participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, laquelle sera déduite de la simple participation au Jeu pour tout Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire valoir toute action de droit à l'encontre de quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve en outre la faculté d'écartier de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

SELARL VALERIE GERMAIN, HUBERT GROUSELLE ET ASSOCIES

Commissaires de Justice associés

Ets principal : 17 rue Henri Bodchon – B.P. 70126 60721 PONT-SAINTE-MAXENCE Cedex

Ets secondaire : 25 rue de Beauvais 60530 NEUILLY-EN-THELLE

Site internet : www.rcg-huissiers.fr

✉ : rcg@huissiers-pont60.fr

☎ : 03.44.72.20.18

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises et de leurs conséquences sur la tenue du présent Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler à tout moment le Jeu sans engager sa responsabilité, et ce, sans avoir à motiver sa décision et sans que le moindre dédommagement et/ou indemnité ne puisse lui être réclamé pour cette raison.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participant(e)s à ce réseau via le Site.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé à un Participant, à ses équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au Site du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 10 : LES LITIGES – CONTESTATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ne sera prise en considération que dans un délai de 2 mois à partir de sa Date de Clôture.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 12 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site internet : www.philippecantenot.fr et sur demande écrite à l'adresse suivante : **SARL PHILIPPE CANTENOT SHOP** 5 Boulevard Carnot 60400 NOYON.

Le règlement complet est déposé auprès de la SELARL Valérie GERMAIN, Hubert GROUSELLE et associés, Commissaires de Justice associés à la résidence de PONT-SAINTE-MAXENCE (60700), 17 Rue Henri Bodchon.